



Station classée

ARRETE MUNICIPAL N° 70/2022

Portant PERMIS DE STATIONNEMENT

75 rue du 3^{ème} Spahis Algériens

- du 29/08/2022 au 07/10/2022 -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise **DEMANGEAT, 157 LA Chapelle 68910 LABAROCHE** qui va occuper le domaine public pour des travaux au droit du n° 75 rue du 3^{ème} Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME en date du 6 juillet 2022 pour la réalisation de travaux de réfection de toiture engendrant la pose d'un échafaudage sur le trottoir ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture au droit du n° 75 rue du 3^{ème} Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME engendrant la pose d'un échafaudage sur le trottoir nécessite une réglementation afin que la sécurité des piétons soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la sécurité des usagers pendant toute la période des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise **DEMANGEAT** chargée des travaux de réfection de toiture est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 75 rue du 3^{ème} Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité de tous les usagers. L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Dépôt d'une benne (1)..... du au
- Installation d'échafaudage (1)..... du 29/08/2022 au 07/10/2022
Longueur : 5 m ; largeur : 1,50 m

- Stationnement de (2).....
 Nombre de places de stationnement
- Occupation du domaine public :
 Surface
- Monte-charge sur le domaine public..... du au
- AUTRE - sur le domaine public..... du au

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l’entreprise chargée des travaux, soit la société **DEMANGEAT 157 La Chapelle - 68910 LABAROCHE**.

ARTICLE 4

L’entreprise **DEMANGEAT** est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Frédéric FERRIN



Le présent arrêté a été publié le 12 juillet 2022.